



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-086

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-05-31-00002 - Arrêté n°098/2022 en date du 31 Mai 2022 -
Portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie?? (4 pages) Page 3

R28-2022-06-01-00001 - Arrêté n°101/2022 en date du 01 Juin 2022 - Fixant la
date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé
du Tréport?? (2 pages) Page 8

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2022-05-25-00002 - Arrêté N°SGAR 22-068 portant délégation de
signature en matière d'activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation
Civile Ouest (3 pages) Page 11

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-05-31-00002

Arrêté n°098/2022 en date du 31 Mai 2022 -
Portant nomination des membres du conseil du
comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins (CRPMEM) de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 31 mai 2022

ARRÊTÉ n° 098/2022

Portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

Vu le décret n° 2021-1244 en date du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2021 en date du 14 octobre 2021 instituant la commission électorale fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et annonçant les résultats du scrutin des élections professionnelles des membres du conseil du CRPMEM de Normandie du 27 avril 2022 ;

Vu la proposition de désignation des membres de l'organisation de producteurs FROM NORD du 12 janvier 2022 ;

Vu la proposition de désignation des membres de l'organisation de producteurs OPN du 14 février 2022 ;

Vu la proposition de désignation des membres de la Coopération Maritime du 11 avril 2022 et du 03 mai 2022 ;

Vu le procès verbal du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados pour les élections du 27 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er :

La composition des membres du conseil du CRPMEM de Normandie est fixée comme suit :

Membres élus

- Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevages marins :

Titulaires	Suppléants
SAGOT Sébastien	SAGOT Louis
DEVISMES William	LAURENT Clément
GROSSE Yann	BARRAUD Christophe
COQUET Pascal	FLEURY Guillaume
PASTOR Jérémy	REGNIER Renaud
ROBERGE Wilfried	MOUTON Julien
GUERET Jacques	BIHEL Loïc
LEROY David	FORESTIER Pierre-Laurent
GERARD Philippe	JAOUEN Francis
BOTTIN Lionel	VINGTROIS Henry
PIRAUD Thomas	DUBUC Jean-Baptiste
LEDIACRE Eric	GUY Pierre

- Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevages marins :

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Titulaires	Suppléants
LAMIDEL Vincent Daniel	VIGOT Maxime
PAPILLON Pascal	LAURENT Florian
CALONE Philippe	LEJUEZ Frédéric
LEDAMOISEL Jean-Philippe	HOUCARD Jean-Baptiste
ROGOFF Dimitri	LEGUELINEL Eric
HAUCHARD Xavier	YONNET Quentin
LEGUELINEL Johan	POISSON Hervé
LEFEVRE Joffrey	THIEULENT Ludovic
LECLERC Alexandre	RIGAULT David

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

Titulaire	Suppléant
LE BAIL Olivier	REGNIER Pascal

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche à pied

Titulaire	Suppléant
ROBICHON Jacques	ROUSSEL Franck

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marins

Titulaire	Suppléant
GOUMAIN Pascal	BIDERRE Frédéric

Membres nommés

- Représentants des organisations de producteurs :

Titulaires	Suppléants
MISSONNIER Thierry	RONCIN Delphine
EVARD Manuel	VIMARD Mathieu

- Représentants des coopératives maritimes :

Titulaires	Suppléants
DESPEZELLE Romain	VAN ROYE Christophe
VICQUELIN Jérôme	BERTOT Emmanuel
SAGOT Jean-Pierre	LEGUELINEL Didier

- Représentants du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados

Titulaire	Suppléant
MARIE Agnès	MARIE Pierre

Participants au conseil à titre consultatif

- Représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

Titulaires
LEVALLOIS Damien
GOUIX Franck

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Collection des arrêtés : (1)

Destinataires :

CRPMEM Normandie

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DPMA-BGR

Préfecture de Seine-maritime

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

L'administrateur général
des affaires maritimes
Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-06-01-00001

Arrêté n°101/2022 en date du 01 Juin 2022 -
Fixant la date d'ouverture de la pêche des
amandes de mer dans le gisement classé du
Tréport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 1^{er} juin 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 101 / 2022

Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 105/2013 du 27 août 2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 115/2019 du 26 juillet 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-AM-LT-19 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) - Gisement classé LE TREPOT ;

Vu l'arrêté n° 69/2021 du 28 mai 2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie (CRPMEM) relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) - Gisement du Tréport ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités, respectivement en Normandie et en Hauts de France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT les résultats REMI/REPHYTOX des deux échantillons prélevés les 17 mai et 30 mai 2022 dans la zone du Tréport communiqués par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 76 (DDTM 76), pilote du dispositif de surveillance sanitaire ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'historique de résultats favorables à cette période, les premiers résultats en dessous des seuils, les résultats de suivi sanitaire favorables des pétoncles dans la même zone et l'avis de l'IFREMER du 1^{er} juin 2022 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Au sein de la zone délimitée par l'arrêté n°105/2013 susvisé et conformément à l'arrêté n°69/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/E-AM-LT-13, notamment en son article 2, la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport est fixée au jeudi 2 juin 2022.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes

Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP
DDTM/DML/DDPP 14, 50, 76, 62-80 et 59
CRPMEM Hauts de France, Normandie
Groupement Gendarmerie maritime
Douanes
OP FROM NORD – CME – OPN
Criées
DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques
Préfecture maritime
IFREMER

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-05-25-00002

Arrêté N°SGAR 22-068 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-068
portant délégation de signature en matière d'activités
de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2018 des Ministres chargés de la Transition Écologique et de l'Agriculture nommant Madame Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 20-035 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;
- Vu la demande en date du 23 mai 2022 de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R.330-19-1 du Code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du Code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du Code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du Code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle BLANC, la délégation de signature introduite à l'article 1 est conférée à Monsieur Olivier NÉVO, adjoint à la directrice interrégionale, chargé des affaires techniques par intérim à compter du 1^{er} juin 2022, Monsieur Michel KERMARREC, chef de cabinet, Monsieur Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice interrégionale et Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques.

Article 3 :

Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature du Préfet de région les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires ;
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 :

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice interrégionale :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 5 :

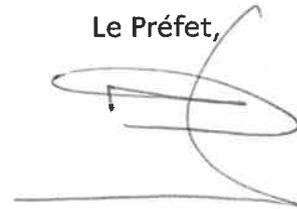
L'arrêté préfectoral n° SGAR 20-035 du 7 juillet 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice interrégionale de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen, le 25 mai 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND